

# CHARTRE CITOYENNE POUR LA DEMOCRATIE PENNOLE

LE PETIT A – FEVRIER 2020

## PREAMBULE

### NOUS, CITOYENS PENNOLS, CONSTATONS :

- Que de plus en plus de citoyens perdent confiance en l'action politique,
- Le manque d'implication de la population dans les sphères politiques et la dégradation générale des principes de la démocratie,
- Que les outils de politique participative existent légalement mais sont peu mis en application,
- Que l'action communale ne se donne pas les moyens de recueillir les envies, souhaits et idées des citoyens,
- Que les acteurs habituels de la politique jouent et jouissent d'un fonctionnement opaque favorisant le désintéressement des citoyens,
- Que les citoyens souhaitent s'approprier des outils d'information et de formations pour mieux comprendre enjeux et choix politiques,
- Que l'exécutif actuel fonctionne avec peu de délégation et sans prendre en compte l'avis de l'ensemble des élus et des citoyens,
- Que l'indignation des citoyens est croissante face à l'utilisation des fonds publics sans mesure et sans consultation préalable,
- Que la nature, composante fondamentale de notre cadre de vie, atteint ses limites et qu'il est donc nécessaire de protéger notre environnement exceptionnel,
- Que l'état actuel de l'action politique locale n'est pas une fatalité et qu'il est aujourd'hui possible de changer les orientations par la volonté et la participation de chacun.

### C'EST POURQUOI NOUS NOUS ENGAGEONS

- À construire ensemble une nouvelle politique locale,
- À trouver les équilibres justes en matière sociale, fiscale, écologique et économique par l'exercice d'une politique participative,
- À impliquer les Pennols dans les choix et les projets en facilitant les échanges entre élus et citoyens, en offrant la parole à tous,
- À susciter la participation des citoyens et permettre leur intégration en amont des décisions et projets publics,
- À être clairs, transparents et cohérents entre ce qui est dit et ce qui est fait,
- À informer les Pennols des enjeux politiques et leur permettre l'accès à la formation et aux outils de gouvernance,
- À définir et créer des moyens d'un mieux vivre ensemble, à favoriser les échanges en s'appuyant sur la diversité et les savoir-faire de la population,
- À veiller à la préservation du patrimoine naturel, historique et culturel de la commune.

## Article 1 - DECLARATION DE PRINCIPE DE LA CHARTE

La présente charte est un engagement moral. Elle complète et précise la charte de l'élu local (loi L2015-366 du 31 mars 2015).

La charte permet :

- De construire ensemble une nouvelle politique locale plus démocratique, plus participative.
- De garantir la transparence dans les actions en cours, le budget, les décisions.
- De prendre en compte la voix des minorités.
- De favoriser les échanges en s'appuyant sur la richesse de la diversité de la population pennoise.
- De garantir l'équilibre social et écologique du territoire.

## Article 2 - CONSEIL D'ETHIQUE

Le Conseil d'Ethique est le garant du bon fonctionnement de la démocratie pennoise, c'est un instrument d'analyse de la démocratie participative. Il s'assure que les termes de la présente charte sont effectivement respectés.

Périodiquement, il publie un avis concernant le fonctionnement des différentes instances (Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Commissions de Travail, Comité d'Information) et leur collaboration mutuelle. Il veille à ce que chaque élu en situation de conflit d'intérêt n'ait pas usé de sa position de pouvoir.

Il est aussi chargé d'apporter des outils pour former les citoyens et les élus impliqués dans le fonctionnement de la démocratie.

Le Conseil d'Ethique est constitué de 6 à 9 membres, 1/3 d'élus, 2/3 de citoyens non élus. Les membres du Conseil d'Ethique sont renouvelés dans le souci d'assurer la continuité de sa mission, ils sont tirés au sort et volontaires parmi les habitants de Penne.

Tout habitant peut interpeler le Conseil d'Ethique.

Le Conseil d'Ethique peut proposer des modifications de la présente charte et le soumettre en assemblée publique citoyenne.

## Article 3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les Conseils Municipaux se tiennent au moins une fois par mois. L'ordre du jour est publié 2 semaines à l'avance.

Un(e) secrétaire salarié(e) est présent(e) et rédige un compte-rendu de la teneur des débats qui est validé au conseil suivant. Ce compte-rendu vient compléter le procès-verbal qui liste les délibérations.

Comme le stipule la loi, tout élu se retrouvant en situation de conflit d'intérêt pendant un Conseil Municipal s'exclut obligatoirement de la délibération. Aucun élu ne peut accepter une position représentant un conflit manifeste avec ses intérêts personnels.

La parole est systématiquement donnée au public en fin de séance. La séance n'est levée qu'à l'issue de cet échange avec les administrés.

Les Conseils Municipaux se délocalisent régulièrement sur l'ensemble du territoire communal.

Les indemnités et défraiements sont perçus avec une exigence d'équité (temps consacré, responsabilité). Les indemnités perçues sont rendues publiques.

La présence et la ponctualité de chaque élu sont consignées et publiées.

Le maire anime et coordonne le Conseil Municipal, il est garant de son bon déroulement.

Le maire, ses adjoints et les conseillers municipaux organisent une présence quotidienne auprès du personnel et des administrés.

L'exécutif se doit d'entretenir la transparence concernant les documents qu'il signe.

Le maire, ses adjoints et les rapporteurs des commissions s'engagent à remettre en question leur fonction à mi-mandat.

## **Article 4 - COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Des commissions permanentes (pour la gestion municipale) ou temporaires (commissions de projet) sont créées. Hors affaires courantes, toute décision du Conseil Municipal est préalablement débattue en commission. L'avis rendu par la Commission de Travail est pris en compte par le Conseil Municipal. Toute décision contraire sera motivée.

Les Commissions de Travail sont ouvertes (constituées d'élus et de citoyens non élus). Elles s'appuient sur l'avis d'experts, et font appel aux compétences locales.

Un élu est désigné rapporteur auprès du Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la commission.

Chaque Commission de Travail publie régulièrement un compte-rendu de ses travaux et organise une réunion publique d'information au moins une fois par an.

## **Article 5 - COMITE D'INFORMATION**

Le Comité d'Information est constitué de 4 à 5 citoyens non élus : ils sont tirés au sort parmi les volontaires, avec validation par le Conseil Municipal.

Le Comité d'Information s'assure de la bonne circulation de l'information entre les différentes parties : Conseil Municipal, Conseil Communautaire, citoyens, Commissions de Travail, Conseil d'Ethique, ... Il s'assure que l'information est suffisamment détaillée, notamment les ordres du jour, les comptes-rendus et les informations préalables à un éventuel referendum.

Le Comité d'Information veille à l'alimentation des différents canaux d'information : site internet, Gazette, tableaux d'affichage, courrier postal, courriel...

## **Article 6 - MODALITES D'UN REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE**

Un referendum peut être déclenché à l'initiative du Conseil Municipal ou à la demande de 10% des inscrits sur les listes électorales.

La formulation de la question est soumise au Conseil d'Ethique.

Une réunion publique est organisée en préalable au vote, pour exposer la question, faire passer toute information nécessaire et permettre le débat.

Le Comité d'Information est garant de la bonne circulation de l'information nécessaire à la prise de décision éclairée de chaque citoyen.

## **Article 7 - LES REFERENTS DE SECTEURS**

Pour chaque secteur de la commune, 2 référents renouvelables peuvent être désignés par les citoyens concernés, la parité est souhaitée.

Au sein du Conseil Municipal, un groupe d'élus (4 ou 5 membres) est désigné comme interlocuteur des référents de secteurs.

Le référent de secteur incite le citoyen à la participation, par exemple en organisant des réunions de secteurs pendant lesquelles pourront être recueillis les avis, propositions, doléances des citoyens. Ils sont de fait un interlocuteur des commissions.

## Article 8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les délégués à la Communauté de Communes rendent compte lors de chaque Conseil Municipal de l'activité du Conseil Communautaire.

Les délégués à la Communauté de Communes portent la parole du Conseil Municipal devant le Conseil Communautaire. Toute position prise devant le Conseil Communautaire doit être au préalable validée par le Conseil Municipal.

Les délégués à la Communauté de Communes incitent les citoyens à assister aux Conseils Communautaires.